



REGLEMENT INTERIEUR **DU CAPA84**

Article 1 : INSCRIPTION

L'inscription au Club Avignonnais de Patinage Artistique 84, aussi dénommé le CAPA84, est soumise à l'accord préalable de son président ou des membres du bureau exécutif et entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement par le patineur et ses représentants légaux.

Après accord du bureau, l'inscription n'est validée qu'à la remise de toutes les pièces du dossier d'inscription et du règlement des cotisations selon les modalités financières prévues à l'article 3.

Les cotisations de l'année précédente doivent être soldées.

Tout dossier incomplet sera rejeté et l'accès à la piste interdit.

Article 2 : LICENCES

La licence est obligatoire pour tout adhérent du CAPA84 et comprend une assurance. Elle permet la participation aux entraînements, l'inscription aux sessions de passage de tests et médailles, la participation aux compétitions.

La licence FFSG (Fédération Française des Sports de Glace) peut être refusée ou suspendue temporairement ou définitivement si un adhérent et/ou son accompagnateur, représentant légal ou non :

- a fait preuve d'un **comportement inadapté** (incorections, attitudes ou propos déplacés...) à l'encontre d'un dirigeant, d'un membre de l'association, de l'entraîneur ou d'un Brevet Fédéral ;
- a, par son attitude ou ses propos, porté **préjudice aux intérêts ou à la réputation du CAPA84 et/ou de ses membres.**

Cette suspension entraîne l'impossibilité de passer les tests de club, de participer aux compétitions, de participer aux entraînements, de participer à toute manifestation du club, pendant toute sa durée.

Article 3 : MODALITES FINANCIERES

Tout adhérent doit être à jour de ses cotisations pour participer aux entraînements, aux compétitions et passer les tests et les médailles.

La cotisation annuelle doit être réglée dès l'inscription selon l'échéancier établi dans le dossier. Elle est calculée de façon globale et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

Il est obligatoire de remettre tous les chèques lors de l'inscription.

Le non-respect des paiements ou l'attitude inadaptée du patineur ou de son accompagnateur, représentant légal ou non, conformément à l'art. 2, peuvent entraîner une exclusion définitive, sans remboursement des cotisations.

Pour toute adhésion en cours de saison, lors de son inscription, l'adhérent devra s'acquitter, au minimum, du tarif de la cotisation correspondant à 1H d'entraînement par semaine en groupe « Initiation » (voir tarif de la saison en cours).

Article 4 : ENTRAÎNEMENTS

L'inscription dans un groupe de patinage se fait en fonction du niveau et/ou de l'âge du licencié.

Il appartient à l'entraîneur de définir ce groupe.

L'accès à la patinoire (le bord de piste) est réservé à l'entraîneur, aux Brevets Fédéraux (BF), dirigeants, référents, patineurs du CAPA84 et intervenants extérieurs avec l'autorisation du CAPA84, pendant les heures d'entraînement du club.

Pour rappel : ne pas déranger l'entraîneur et les BF pendant les cours. Il est strictement interdit aux parents ou accompagnateurs d'intervenir pendant les entraînements.

Si vous souhaitez rencontrer l'entraîneur, merci de prendre rendez-vous par mail au CAPA84 (patinage.capa84@gmail.com) ou par le biais d'un membre du Conseil d'Administration présent lors des entraînements.

L'accès à la patinoire se fait par la porte au fond du parking.

- Les vestiaires

Utiliser les vestiaires mis à disposition du club pour se changer et se chauffer (hors mesures sanitaires Covid en vigueur).

Les changements vestimentaires en bord de piste ne sont pas autorisés (hors mesures sanitaires Covid en vigueur).

Les vestiaires **sont exclusivement réservés aux patineurs** (un vestiaire fille, un vestiaire garçon). Seuls admis, en cas de nécessité, l'entraîneur, les BF et les membres du Conseil d'Administration.

Le patineur doit se chauffer correctement au vestiaire (hors mesures sanitaires Covid en vigueur). Pour des raisons de sécurité, il est interdit de se rechauffer ou de rectifier le laçage de ses patins sur la glace.

Les vestiaires doivent rester propres.

Aucun objet de valeur ne devra être laissé dans les sacs ou vêtements des patineurs. Le CAPA84 ne peut être tenu pour responsable des effets/objets perdus ou volés dans l'enceinte de la patinoire et/ou lors des déplacements.

- La tenue

Le patineur doit se chauffer et se changer seul (il peut demander de l'aide aux plus grands), essuyer ses lames, prendre soin de son matériel, marcher sur les tapis avec les protège-lames, ne pas laisser les protège-lames sur les lames dans le sac (car les lames rouillent).

Le patineur doit vérifier régulièrement son matériel (affûtage, vis, lacets, etc...).

Une tenue sportive correcte et adaptée est exigée durant les heures de cours, appropriée à la pratique du patinage. Les gants sont obligatoires ainsi que les cheveux attachés. Le sweat-shirt à capuche, le jean (même slim), les bijoux, le chewing-gum, le téléphone portable ou tout autre objet dans les poches, sont proscrits sur la piste. Ils pourraient gêner ou blesser en cas de chute.

L'entraîneur est en droit de refuser un patineur sur la piste s'il n'a pas de tenue adaptée.

- Les cours

Les patineurs doivent **arriver à la patinoire en baskets pour s'échauffer 15 minutes avant l'entraînement**, dans la mesure du possible. **Les 5 minutes d'étirements à la fin du cours, en bord de piste, sont obligatoires.**

Il est formellement interdit de monter sur la piste sans l'accord et la présence de l'entraîneur.

Par mesure de sécurité, il est formellement interdit de sortir de la piste sans l'accord de l'entraîneur. Le patineur devra donc prévoir, en bord de piste, une gourde d'eau (réutilisable et personnelle) et des mouchoirs et penser à aller aux toilettes avant l'entraînement.

Le patineur doit respecter les horaires des groupes instaurés. L'entraîneur est en droit de refuser l'accès à un patineur sur la piste en cas de retard (notamment en fonction des mesures sanitaires en vigueur).

Article 5 : COURS PARTICULIERS / STAGES DANS UN AUTRE CLUB

Tout patineur qui souhaite prendre un cours particulier ou suivre un stage avec un entraîneur d'un autre club doit au préalable envoyer une demande par mail au CAPA84 qui transmettra à l'entraîneur, afin qu'il lui remette une fiche de liaison.

Sur ce document, l'entraîneur extérieur au CAPA84 indique quels éléments techniques et/ou chorégraphiques il va travailler avec le patineur.

L'entraîneur du CAPA84 émet un avis sur chaque objectif de ce programme de travail.

Après le cours particulier / le stage, l'entraîneur extérieur au CAPA84 procède à l'évaluation par écrit du travail effectué avec le patineur et la transmet à l'entraîneur du CAPA84.

Cette possibilité de travailler avec un entraîneur extérieur au CAPA84 est offerte à tous les patineurs mais implique plusieurs obligations :

- **l'utilisation de la fiche de liaison, telle que définie ci-dessus ;**
- **le programme présenté en compétition est celui que l'entraîneur du CAPA84 a validé et aucun autre.**

Article 6 : ABSENCE / MALADIE

- **Absences**

Aucun cours manqué ne pourra être rattrapé ou remboursé.

Toute absence de plus de 3 semaines non excusée, non signalée au bureau et à l'entraîneur du CAPA84 sera considérée comme un abandon, et aucun remboursement ne pourra être demandé.

- **Maladie / blessure**

L'interruption des entraînements pour maladie et/ou blessure doit être signalée au bureau du CAPA84 avec un certificat médical mentionnant la durée d'arrêt de la pratique du patinage.

Un certificat de « reprise du sport », signé par le même médecin, est obligatoire pour reprendre les entraînements. Ce certificat doit être remis au bureau du CAPA84, le jour-même de la reprise, avec copie à l'entraîneur pour accéder à la piste. Un remboursement partiel des cotisations pourra être envisagé à partir d'un mois d'arrêt, sur demande écrite au bureau du CAPA84.

Article 7 : PASSAGE DE TESTS ET MEDAILLES

Seul l'entraîneur est habilité pour décider de l'inscription d'un patineur à un passage de test ou une médaille.

L'inscription aux tests et médailles est à la charge financière du licencié.

Article 8 : COMPETITIONS

Les patineurs, ainsi que leurs représentants légaux, doivent lire, accepter et signer les termes de la Charte Compétition.

Les inscriptions sont validées par l'entraîneur, seul apte à décider de la participation des patineurs du CAPA84, en fonction des règlements établis par les clubs organisateurs. Elles sont en revanche effectuées par le Conseil d'Administration.

Les frais de transport et d'hébergement engagés lors d'une compétition sont à la charge des familles des patineurs.

Dans la mesure du possible, les parents s'engagent à se rendre et à revenir des lieux de compétition avec l'entraîneur et ce, afin de limiter les coûts de déplacement.

Article 9 : RESPONSABILITES

Le patineur mineur n'est sous la responsabilité du club que durant les heures de cours ou d'entraînement glace et/ou hors glace, définies lors de l'inscription. En dehors de ces temps, le patineur mineur reste sous la responsabilité de ses représentants légaux.

Il est donc demandé aux représentants légaux d'assurer la prise en charge de leur enfant mineur dès la fin des cours.

Le club ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des accidents survenus en dehors des cours de patinage.

Article 10 : SANCTIONS

Chaque adhérent et/ou son représentant légal est tenu de se conduire avec respect vis-à-vis de tout autre adhérent, entraîneur, BF, membre du Bureau et du Conseil d'Administration du CAPA84, personnel de la patinoire et autres utilisateurs des lieux validés par le CAPA84.

Le non-respect des consignes et des recommandations, le non-respect du présent règlement intérieur, le non-respect de la charte compétition, peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent et/ou son représentant légal, du CAPA84 sans remboursement d'aucune somme.

L'exclusion temporaire ou définitive peut être demandée par l'entraîneur et/ou les membres de l'association à la Commission Disciplinaire du CAPA84 qui a la charge d'étudier la demande. Cette commission, après avoir entendu les différentes parties, devra émettre un avis et en rendre compte au Conseil d'Administration, seul apte à valider la décision.

En aucun cas les sanctions disciplinaires n'ouvrent droit à remboursement de la licence et des cotisations de la saison engagée.

Article 10 : MODIFICATIONS

Le présent règlement pourra être modifié sur décision du Conseil d'Administration du CAPA84.

La diffusion est assurée via le site internet du CAPA84.